

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE111

présenté par
M. Pupponi, rapporteur

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« ils »,

les mots :

« les contrats de ville ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel